



236 300 mariages célébrés en France en 2015, dont 33 800 mariages mixtes

En 2015, 236 300 mariages ont été célébrés en France, dont 33 800 entre une personne de nationalité française et une personne de nationalité étrangère : 14 % des mariages célébrés en France en 2015 sont donc des mariages mixtes. Dans un cas sur deux, ils ont uni un homme de nationalité étrangère et une femme de nationalité française. Un mariage mixte sur dix est un remariage pour les deux époux.

En 2015, 46 300 mariages célébrés à l'étranger ont été transcrits à l'état civil français. La plupart (91 %) ont uni une personne de nationalité française et une personne étrangère. Ainsi, quel que soit le lieu de célébration, 27 % des mariages ayant concerné au moins une personne de nationalité française en 2015 sont des mariages mixtes.

Vanessa Bellamy, division Enquêtes et études démographiques, Insee

Parmi les 236 300 mariages conclus en France en 2015, 33 800 ont uni une personne de nationalité étrangère et une personne de nationalité française (*figure 1*). Ces mariages mixtes (*définitions ; encadrés 1 et 2*) représentent 14 % des mariages de l'année célébrés en France. Toujours en 2015, 9 100 couples de deux étrangers se sont mariés en France, soit 4 % de l'ensemble des célébrations. Ainsi, les mariages mixtes célébrés en France sont près de 4 fois plus nombreux que les mariages unissant deux personnes de nationalité étrangère.

Le nombre total de mariages célébrés en France a augmenté du milieu des années

1950 au début des années 1970. Il a ensuite reculé de manière quasi continue. Le nombre de mariages mixtes n'a pas suivi la même évolution : il a augmenté tendanciellement depuis le milieu des années 1950. Ainsi, les mariages mixtes prennent un poids croissant au sein de l'ensemble des mariages : leur part est passée de 6 % en 1950 à 14 % en 2015.

De fortes fluctuations

Au-delà de cette tendance de long terme, le nombre de mariages mixtes célébrés en France a connu de fortes fluctuations au cours des années 1990 et 2000. Il a connu

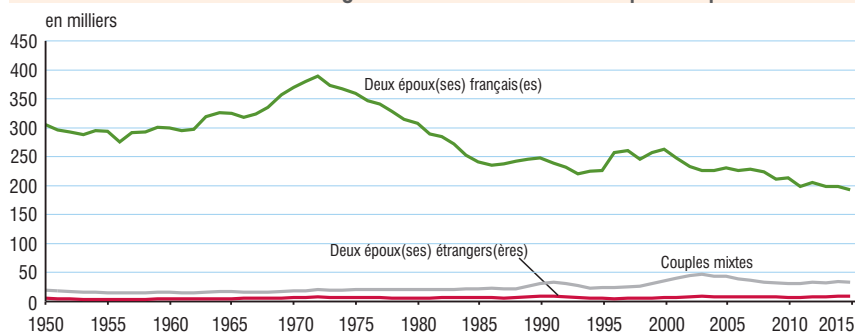
un premier pic en 1991. En trois ans, il a augmenté de moitié, passant de 22 200 en 1988 à 32 900 en 1991. Cette année-là, les couples mixtes représentaient 12 % des mariages célébrés en France. En 1994, le nombre de mariages mixtes retrouvait un niveau sensiblement équivalent à celui de la fin des années 1980, soit 23 300 mariages (9 % des célébrations de l'année).

Par la suite, les mariages mixtes deviennent à nouveau plus nombreux. Ils doublent entre 1994 et 2003, année record avec 47 500 célébrations (soit 17 % des mariages de l'année). Dès 2004, leur nombre décroît fortement et en 2010, 30 800 mariages mixtes sont célébrés en France (12 % des mariages de l'année), soit 16 700 de moins qu'en 2003.

La nationalité des conjoints à l'image des flux migratoires

En 2015, 12 500 mariages mixtes célébrés en France ont uni une personne de nationalité française à un conjoint d'une nationalité du Maghreb (Algérie, Maroc et Tunisie), soit 37 % des mariages mixtes de l'année (*figures 2*). Suivent les unions entre Français et Européens avec 7 300 mariages mixtes (soit 22 %), puis

1 Évolution du nombre de mariages selon la nationalité des époux depuis 1950



Champ : France métropolitaine jusqu'en 1995, France hors Mayotte à partir de 1996, y compris Mayotte à partir de 2014.
Source : Insee, statistiques de l'état civil.

celles entre Français et personnes de nationalité d'un pays d'Afrique sub-saharienne avec 4 900 mariages mixtes (soit 14 %).

La répartition des mariages mixtes célébrés en France par nationalité du conjoint étranger a fortement évolué depuis les années 1970. Les

mariages entre Français et Italiens ou Espagnols étaient encore parmi les plus nombreux à la fin des années 1970 : en 1977, ils représentaient près du tiers (31 %) des mariages mixtes. Leur importance a fortement baissé dans les années 1980 et depuis 2002, moins de 1 500 mariages mixtes impliquant une personne de nationalité espagnole ou italienne sont célébrés chaque année. En 2015, ces mariages ne représentent plus que 4 % des mariages mixtes.

Les mariages mixtes impliquant une nationalité du Maghreb (Algérie, Maroc ou Tunisie) ont connu deux pics importants. Ils ont tout d'abord augmenté rapidement à partir de la fin des années 1980. En 1987, 5 700 mariages mixtes concernaient une personne de nationalité algérienne, tunisienne ou marocaine, soit 27 % des mariages mixtes célébrés cette année-là ; quatre ans après, en 1991, leur nombre avait plus que doublé, pour atteindre 12 900 mariages, soit 39 % des mariages mixtes de l'année. Il s'est réduit par la suite avant de connaître une nouvelle hausse pour atteindre 20 900 mariages en 2003, soit 44 % des mariages mixtes de l'année célébrés en France. Le nombre de mariages impliquant une personne de nationalité autre que maghrébine a connu à peu près les mêmes fluctuations.

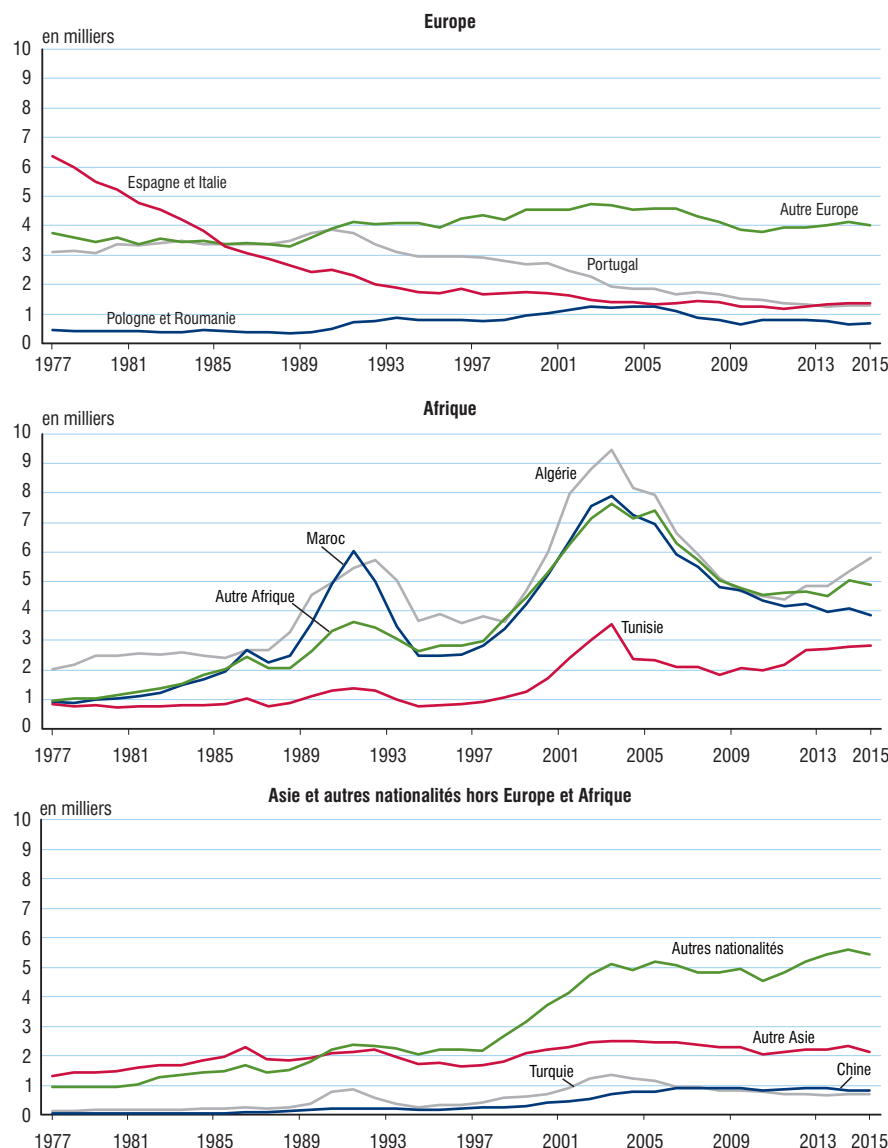
Ces évolutions traduisent en partie celles des flux migratoires. Après la deuxième guerre mondiale, l'immigration provenait essentiellement des pays européens : Italie et Espagne notamment. Les migrants portugais sont arrivés un peu plus tardivement, dans les années 1960 et 1970. L'immigration algérienne a progressé après-guerre, alors que celle provenant du Maroc a débuté un peu plus tard, dans les années 1970. Dans les années 1980, l'éventail des origines s'est ouvert aux autres pays d'Afrique, d'Asie et d'Europe. Ainsi, l'immigration en provenance d'Espagne et d'Italie est devenue trop ancienne pour figurer encore dans les mariages mixtes alors qu'elle y occupait dans les années 1970 une place prépondérante.

Au-delà de l'importance des flux migratoires et de leur ancienneté, la répartition des mariages mixtes par nationalité dépend également de l'état matrimonial légal (marié ou célibataire) et de l'âge à l'arrivée sur le territoire (les plus jeunes sont plus souvent célibataires en arrivant en France), autant de facteurs qui interviennent dans la formation d'un couple mixte.

Autant de femmes que d'hommes de nationalité étrangère dans les mariages mixtes célébrés en France en 2015

En 2015, 49 % des mariages mixtes (hors mariages entre personnes de même sexe) célébrés en France unissent une femme étrangère et un homme français (figure 3). Entre 1950 et 1980, 60 % à 64 % des mariages

2 Mariages mixtes célébrés en France selon la nationalité du conjoint étranger

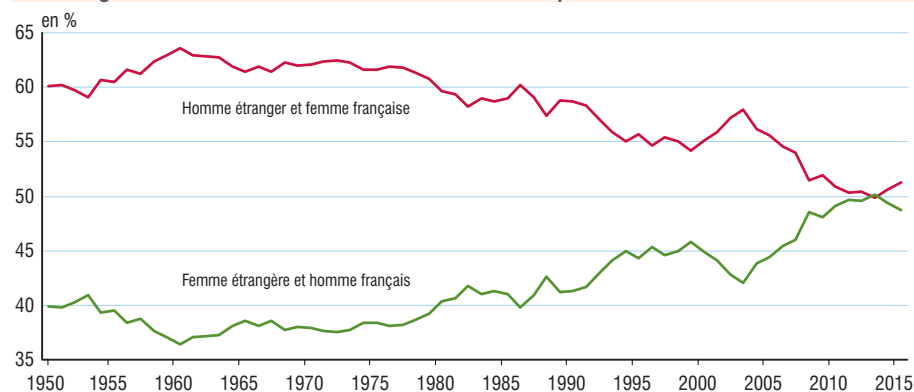


Note : les nationalités de l'ex-URSS sont regroupées dans les "autres nationalités" (avec l'Océanie et les Amériques) car les données antérieures à 1998 ne permettent pas de distinguer les nationalités selon qu'elles relèvent actuellement de l'Europe (Ukraine par exemple) ou de l'Asie (Kazakhstan par exemple). À la suite des évolutions de la méthode de traitement des données pour 2010, puis pour 2011, les séries présentent de légères ruptures ces années-là.

Champ : mariages célébrés en France métropolitaine jusqu'en 1997, en France hors Mayotte de 1998 à 2013, en France y compris Mayotte à partir de 2014.

Source : Insee, statistiques de l'état civil.

3 Mariages mixtes selon le sexe et la nationalité des époux



Champ : mariages célébrés en France métropolitaine jusqu'en 1995, en France hors Mayotte à partir de 1996, y compris Mayotte à partir de 2014. Hors mariages de personnes de même sexe.

Source : Insee, statistiques de l'état civil.

mixtes étaient célébrés entre un homme étranger et une femme française. À partir des années 1980, cette part diminue

progressivement et en 2011, la moitié des mariages mixtes unissent un homme étranger et une femme française et l'autre moitié une

femme étrangère et un homme français. De 2011 à 2013, l'égalité demeure. En 2014 et 2015, la part des mariages mixtes concernant un homme étranger remonte très légèrement. Cette évolution de long terme est probablement à mettre en regard avec la féminisation croissante de la population étrangère depuis les années 1960. En 1962, les femmes représentaient 38 % des étrangers résidant en France, contre 50 % en 2013. Cette féminisation est la résultante de multiples facteurs : développement du regroupement familial, augmentation du nombre de femmes arrivant seules mais aussi répartition sexuée des retours au pays, de la mortalité et des acquisitions de la nationalité française.

4 Âges et écart d'âges moyens des nouveaux époux en 2015

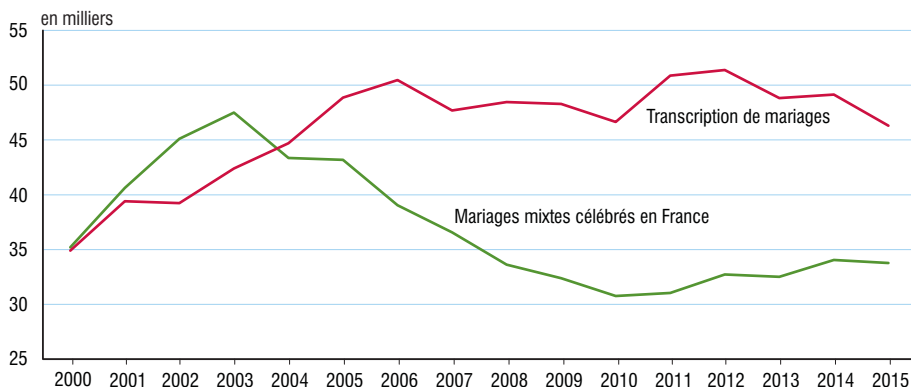
	Âge moyen des hommes	Âge moyen des femmes	Écart d'âge moyen (valeur absolue en années)
Deux époux français	38,0	35,5	4,0
Mariages mixtes	36,6	33,4	6,1
Homme étranger, femme française	34,0	32,8	5,5
Homme français, femme étrangère	39,4	34,1	6,8
Deux époux étrangers	36,8	32,8	5,8
Ensemble des mariages	37,6	35,1	4,3

Note : l'écart d'âge moyen est distinct de la différence entre les âges moyens. L'écart d'âge moyen est la moyenne des valeurs absolues des écarts d'âge au sein d'un couple. Autrement dit, on calcule pour chaque couple la différence entre le plus âgé et le moins âgé, puis on fait la moyenne de ces écarts.

Champ : France (y compris Mayotte), hors mariages entre personnes de même sexe.

Source : Insee, statistiques de l'état civil.

5 Mariages mixtes et transcriptions de mariages



Champ : France hors Mayotte à partir de 1996, y compris Mayotte à partir de 2014.

Source : Insee, statistiques de l'état civil, ministère des Affaires étrangères et du Développement international.

Un mariage mixte sur dix est un remariage pour les deux époux

La part des mariages qui unissent deux conjoints qui se remarient (après un divorce ou un veuvage) est de 10 % pour les couples mixtes, ce qui est proche de celle observée chez les couples de deux personnes de nationalité française (11 % - hors mariages entre personnes de même sexe). Cependant, au sein des unions mixtes, 13 % des mariages entre un homme français et une femme étrangère sont des remariages pour les deux conjoints, contre 7 % lorsque l'homme est étranger et la femme française.

La proportion de mariages entre personnes ne s'étant jamais mariées précédemment est moindre dans les couples mixtes (65 %) que dans ceux où les deux époux sont de nationalité française (73 %). Là encore, au sein des unions mixtes, cette répartition diffère selon le sexe de la personne étrangère : 61 % des mariages entre un homme français et une femme étrangère sont des premiers mariages pour les deux conjoints, contre 68 % lorsque l'homme est étranger et la femme française.

Les couples mixtes qui se sont mariés en 2015 en France sont par ailleurs légèrement plus jeunes que les couples de deux époux français. Là encore, il existe des écarts importants selon la nationalité des époux. Lorsque l'homme est étranger et la femme française, le premier a 34,0 ans en moyenne et la seconde 32,8, mais quand l'homme est de nationalité française et la femme étrangère, le premier a 39,4 ans et la seconde 34,1 (figure 4). L'écart d'âge entre conjoints est plus important lorsque au moins un des époux est de nationalité étrangère. Les couples mixtes et ceux dans lesquels les deux époux sont étrangers ont un écart d'âge de deux ans plus élevé que les couples où les deux époux sont de nationalité française.

46 300 mariages célébrés à l'étranger transcrits dans les registres de l'état civil en 2015

En 2015, 46 300 mariages célébrés à l'étranger ont été transcrits (encadré 2 ; sources) dans les registres de l'état civil

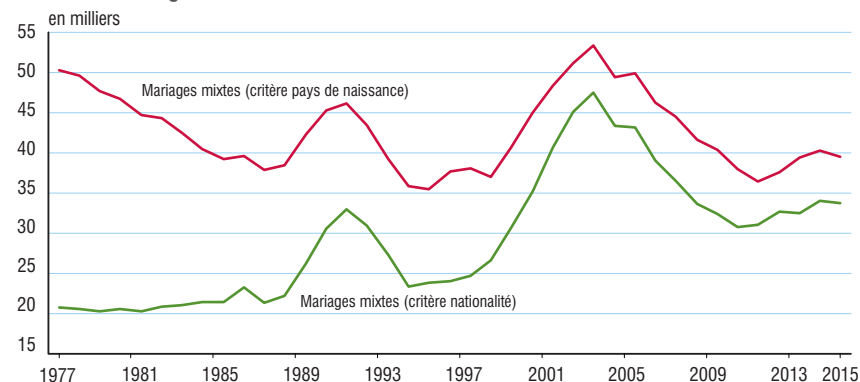
Encadré 1 Comment définir les mariages mixtes ?

Les « mariages mixtes » peuvent regrouper des situations très diverses (Filion et Varo, 2005). Parler de « mixité » peut faire référence à des différences d'origine sociale ou géographique entre les conjoints, de nationalité voire de religion, de langue, de culture, etc. Les variables disponibles ici pour décrire les caractéristiques sociodémographiques des époux sont celles issues des bulletins de mariages de l'état civil. Ces variables décrivent la nationalité des conjoints au moment du mariage et leur pays de naissance, mais ne donnent pas d'information sur leur nationalité à la naissance. Il n'est donc pas possible de connaître par cette source le nombre de mariages impliquant un immigré (défini comme une personne née étrangère à l'étranger).

Retenir le critère de nationalité plutôt que celui du pays de naissance permet de comparer le nombre de mariages célébrés en France avec les transcriptions de mariages célébrés à l'étranger impliquant au moins une personne de nationalité française.

En prenant comme critère le pays de naissance, on définirait un mariage mixte comme le mariage d'une personne née en France et d'une personne née à l'étranger. 39 600 mariages célébrés en France en 2015 seraient alors des mariages mixtes, soit 5 800 de plus qu'avec le critère de nationalité française (figure). En revanche, les fluctuations observées depuis les années 1990 sont les mêmes quelle que soit la définition retenue.

Nombre de mariages mixtes selon la définition retenue



Champ : France métropolitaine jusqu'en 1997, France hors Mayotte à partir de 1998, y compris Mayotte à partir de 2014.

Source : Insee, statistiques de l'état civil.

français (figure 5). Parmi ces mariages, environ 91 % (soit 42 000) concernent des couples mixtes, et 9 % deux personnes de nationalité française. Ainsi, le nombre de mariages mixtes s'élève en 2015 à 75 800, quel que soit le lieu de célébration. Sur la totalité des 282 600 mariages célébrés en France ou transcrits dans les registres de l'état civil, 27 % étaient donc des unions mixtes.

Depuis 2004, les mariages transcrits sont devenus plus nombreux que les mariages mixtes conclus en France. Entre 2005 et 2014, le nombre de transcriptions se situait dans une fourchette comprise entre 47 000 et 51 000 mariages par an environ. Ce nombre a baissé en 2015, pour repasser sous la barre des 45 000 transcriptions et retrouver son niveau de 2004. ■

Encadré 2

Législation et mariage mixte

Toute personne, résidant habituellement en France, qu'elle soit française ou étrangère, titulaire ou non d'un droit au séjour, peut célébrer son mariage devant l'officier d'état civil français. Si elle est étrangère, elle doit fournir, en plus des documents demandés à chacun des époux, des documents spécifiques à sa nationalité.

Pour les mariages célébrés à l'étranger, on distingue les conditions légales de célébration des mariages mixtes d'une part et les droits conférés à l'époux étranger d'autre part, notamment en matière d'accès à la nationalité française. Les conditions de célébration sont déterminées par deux législations : la loi du lieu de la célébration, principalement pour les conditions de forme (mariage devant l'autorité française ou l'autorité locale) et la loi nationale des intéressés, qui régit notamment les conditions d'âge, le consentement des parents et les bans.

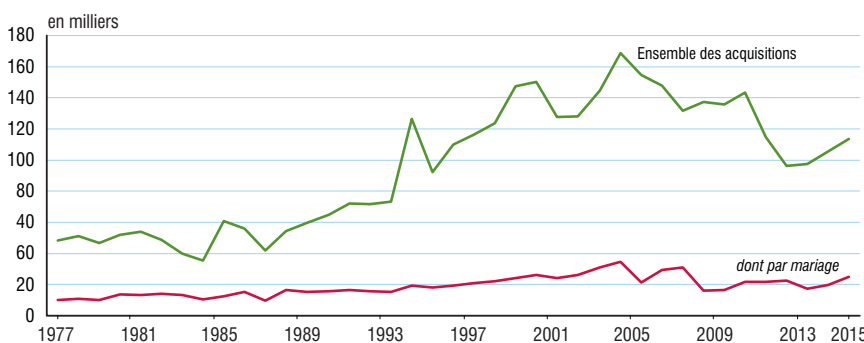
Au terme de la publication des bans et si le mariage remplit les conditions de fond prévues par le code civil, l'ambassade ou le consulat de France délivre alors au conjoint français un « certificat de capacité à mariage ». Le mariage peut alors être célébré. Le mariage entre personnes de même sexe auprès d'une autorité étrangère n'est possible que dans un nombre réduit de pays.

Si le mariage a été célébré et enregistré par un officier de l'état civil local, les époux peuvent le faire transcrire dans les registres de l'état civil consulaire par l'ambassadeur ou le consul de France territorialement compétent, si les conditions de validité sont remplies. Lorsque le mariage a été célébré et enregistré par une autorité diplomatique française, il est automatiquement reconnu en France.

Le mariage mixte (célébré en France ou à l'étranger et reconnu en France) peut entraîner des modifications dans le statut du conjoint étranger, modifications soumises à un certain nombre de conditions. En 2015, pour pouvoir demander l'acquisition de la nationalité française, il faut un délai d'au moins quatre ans à compter du mariage (cinq ans sous certaines conditions) sous réserve que la « communauté de vie » n'ait pas cessé et que le conjoint étranger justifie d'une connaissance suffisante de la langue, de la culture et de l'histoire françaises (voir les dernières lois de novembre 2003, juillet 2006 et juin 2011).

En 2015, 25 044 personnes ont acquis la nationalité française par le mariage, ce qui représente 22 % des 113 608 acquisitions de l'année (figure). L'essentiel des acquisitions se fait en effet par naturalisation (décret).

Les acquisitions de la nationalité française



Champ : France.

Sources : ministère de l'Intérieur - DGEF - DSED et ministère de la Justice.

Sources

Les **statistiques d'état civil** sur les mariages sont issues d'une exploitation des informations transmises par les mairies à l'Insee. Les statistiques ainsi rassemblées concernent uniquement les mariages célébrés sur le territoire français. Le Service central d'état civil (SCEC) du ministère des Affaires étrangères est compétent pour tous les événements d'état civil survenus à l'étranger ou dans les territoires anciennement sous administration française, et qui concernent des ressortissants français (naissance, reconnaissance, mariage, divorce, adoption...). Il est dépositaire des registres d'état civil relatifs à ces événements ; la mise à jour des registres se fait par apposition de mentions lorsque l'état civil de la personne évolue au cours de sa vie. Il transcrit dans ces registres certaines décisions judiciaires.

Définitions

Un **mariage mixte** est un mariage entre une personne de nationalité française et un ressortissant étranger. La nationalité est celle au moment du mariage. Des personnes peuvent être nées étrangères mais devenues françaises avant leur mariage. Elles sont alors comptabilisées comme personnes de nationalité française.

Bibliographie

- Bellamy V. et Beaumel C., « Bilan démographique 2016 - À nouveau en baisse, la fécondité atteint 1,93 enfant par femme en 2016 », *Insee Première* n° 1630, janvier 2017.
- Beaumel C. et Bellamy V., « Statistiques d'état civil sur les mariages en 2015 », *Insee Résultats*, 2017.
- Bouvier G. et Coirier E., « Les acquisitions de la nationalité française de 1945 à nos jours », *Infos Migrations* n° 84, mai 2016.
- Brutel C., « Les immigrés récemment arrivés en France - Une immigration de plus en plus européenne », *Insee Première* n° 1524, novembre 2014.
- Filhon A., Varro G., « Les couples mixtes une catégorie hétérogène » in Lefèvre C. et Filhon A. (dir.), *Histoires de familles. Histoires familiales. Les résultats de l'enquête Famille de 1999*, Cahiers de l'INED, n° 156, p. 483-501, 2005.

Direction Générale :
18, bd Adolphe-Pinard
75675 PARIS CEDEX 14
Directeur de la publication :
Jean-Luc Tavemier
Rédacteur en chef :
E. Nauze-Fichet
Rédacteurs :
J.-B. Champion, C. Collin, C. Lesdos-
Cauhapé, V. Quénechdu, H. Valdelièvre
Maquette : C. Kohler
Impression : Jouve
Code Sage IP171638
ISSN 0997 - 3192
© Insee 2017

• **Insee Première** figure dès sa parution sur le site internet de l'Insee :
www.insee.fr/collections-nationales

• Pour recevoir par courriel les avis de parution (50 numéros par an) :
<http://www.insee.fr/abonnements>

Pour vous abonner à **Insee Première** et le recevoir par courrier :
<http://www.webcommerce.insee.fr/liste.php?idFamille=16>

